



Règlement intérieur du Boulodrome

Les associations de la ville de Gourdon bénéficient d'une mise à disposition gratuite des installations sportives.

LE PRESENT REGLEMENT EST APPLICABLE PAR L'ENSEMBLE DES UTILISATEURS :

- Dans le cadre associatif pour la pratique de leur activité en fonction des créneaux horaires dont dispose le club.
- Dans le cadre de l'enseignement scolaire des activités physiques et sportives.
- Pour toute autre activité : stage, compétition, démonstration ou toute autre manifestation soumise à autorisation de la collectivité compétente, la demande devra être effectuée par écrit **minimum 2 mois avant la date choisie.**

Article : 1

L'accès à l'intérieur de l'enceinte sportive se fait à pied. Les véhicules doivent être garés au parking situé à proximité.

Article : 2

Tout véhicule stationné sur les parkings doit ne pas obstruer le passage des véhicules de secours qui peuvent intervenir à tout moment. Veillez à ce qu'aucun obstacle ne gêne leur(s) passage(s), au cours de vos activités. **De même pour les issues de secours.**

Article : 3

Tenue vestimentaire : La pratique des sports de boules ou de Tir à l'arc ne nécessite pas de tenue de sport spécifique, cependant il est demandé de porter une tenue correcte.

Article : 4

Lorsque vous pénétrez sur la zone d'évolution vous devez avoir une tenue adaptée à la pratique du moment.
Exemple : chaussures et boules adaptées à la surface.

Article : 5

L'activité doit se pratiquer en respectant le matériel qui est mis à votre disposition. Toute utilisation d'engin doit se faire en total respect des conditions d'utilisation et de sécurité. Avant toute utilisation, les pratiquants se doivent de contrôler l'état (des engins) de leur matériel et ne doivent en aucune manière l'utiliser s'il présente des risques.

Article : 6

Tout repas est interdit à l'intérieur de la salle de pratique sportive.

Article : 7

Il est de votre responsabilité de faire le constat de dégradation ou de tout autre situation anormale et d'en informer au plus vite les services techniques et / ou le service des sports par téléphone au **05 65 27 01 17**, par message électronique ou par courrier.

Article : 8

Vous disposez d'une clé pour accéder aux installations uniquement dans le cadre des créneaux horaires qui vous sont attribués et obligatoirement en présence d'un éducateur ou d'un dirigeant.

En dehors de ces créneaux, aucune autre entrée ne sera permise sans demande expresse auprès de l'OMS.

Pour des raisons de sécurité et d'accès aux services techniques municipaux, il est interdit de changer des barilletts.

Article : 9

Après votre activité, vous devez laisser la structure (salle de pratique, toilettes...) dans un état de propreté correcte pour les utilisateurs suivants. Veillez à bien :

- ranger le matériel utilisé,
- arrêter le chauffage,
- éteindre les lumières,
- laisser propre,
- fermer toutes les portes.

Article : 10

Le non-respect de ces règles à propos des structures sportives mises à disposition par la collectivité, ou toute autre situation présentant un caractère excessif entraînera des sanctions et la dénonciation de la convention d'utilisation entre la collectivité territoriale et l'association.

Article : 11

En cas de circonstances exceptionnelles, la collectivité se réserve le droit de fermeture pour des raisons de sécurité, d'hygiène, d'organisation relevant du fonctionnement global de la structure.

Article : 13

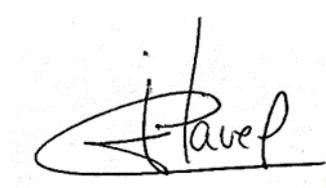
Les associations utilisatrices se doivent d'avoir une assurance d'extension responsabilité civile afin de couvrir les frais en cas de dégradation de matériel.

Article : 14

Prise d'effet et exécution : Le présent règlement a été adopté par le Conseil Municipal en date du 13 avril 2021. Le Directeur Général des Services, les Agents de la Police Municipale, les agents référents du matériel communal et des associations, l'agent référent chargé de l'entretien du stade, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement qui sera publié et affiché dans les formes habituellement requises et notamment à l'entrée de l'enceinte sportive.

Le 12 juillet 2021

La conseillère déléguée au sport,
Présidente de l'OMS



Josianne Clavel